



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'information
légale et administrative**

Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique 2026-2028

Version du 1^{er} septembre 2026

Table des matières

Une ambition forte inscrite dans la stratégie de la DILA et dans la durée	3
L'organisation de la démarche d'accessibilité numérique	3
Les moyens et ressources allouées	4
Une contractualisation dédiée	4
L'inventaire des services concernés	5
Les orientations retenues pour les travaux 2026 – 2028 de mise en conformité.....	5

Une ambition forte inscrite dans la stratégie de la DILA et dans la durée

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* rend obligatoire à tout service de communication publique en ligne d'être accessible à tous. La DILA est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche ambitieuse visant à garantir l'accessibilité de l'ensemble de ses services numériques. Ses efforts ont permis d'atteindre une conformité totale des sites service-public.gouv.fr, entreprendre.service-public.gouv.fr et vie-publique.fr au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA). Ils doivent être poursuivis pour maintenir ces résultats dans la durée, en continuant à améliorer l'accessibilité des produits numériques proposés par la DILA et en veillant à prendre en compte nativement dans les projets les besoins des usagers en situation de handicap.

La DILA a ainsi inscrit cette ambition d'accessibilité de ses produits et services numériques dans son plan stratégique pluriannuel, dans le schéma directeur de ses systèmes d'information, dans son plan d'action égalité-diversité ainsi que dans les lettres d'objectifs annuelles des départements de sa sous-direction des systèmes d'information (SDSI).

Le présent « *Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique* » précise les orientations retenues par la DILA pour maintenir et/ou améliorer l'accessibilité de ses produits et services numériques sur la période 2026-2028.

L'organisation de la démarche d'accessibilité numérique

L'élaboration, le suivi et la mise à jour de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité d'un référent accessibilité nommé pour l'ensemble de la DILA.

Ses missions sont :

- de contrôler et de veiller à l'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en s'assurant de la mise en place d'audits réguliers ;
- de veiller, en liaison avec les équipes de la DILA chargées de chaque produit numérique, à la prise en compte des demandes des utilisateurs et, de manière générale, à la qualité du service rendu aux utilisateurs en situation de handicap ;
- de promouvoir l'accessibilité par la diffusion des normes et des bonnes pratiques.

L'objectif d'accessibilité est porté opérationnellement par l'équipe responsable de chaque produit ou service numérique (chef de produit, chef de projet). Pour atteindre cet objectif, un (ou des) expert(s) en accessibilité sont positionnés au sein des départements "métiers" de la sous-direction des systèmes d'information (SDSI).

Par ailleurs, la DILA s'appuie systématiquement sur des auditeurs externes pour réaliser les audits de conformité au RGAA.

En cas de difficulté liée à l'accessibilité d'un contenu ou d'un service, l'utilisateur peut solliciter directement la DILA par messagerie via l'adresse générique : referent-accessibilite@dila.gouv.fr. Le message est traité directement par l'équipe en charge de chaque produit numérique. Cette adresse est communiquée sur la déclaration d'accessibilité de chaque produit numérique.

Les moyens et ressources allouées

Le pilotage budgétaire et le suivi des moyens alloués pour les actions de mise en conformité au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) sont assurés par le département de la stratégie et de la sécurité (D2S) de la sous-direction des systèmes d'information de la DILA. Un budget dédié aux prestations d'accompagnement et d'audit est programmé de manière pluriannuelle et alloué chaque année. Ce budget peut être utilisé pour l'ensemble des sites et applications de la DILA.

La prise en compte de l'accessibilité numérique se traduit par :

- une adaptation de l'organisation interne de production et de gestion des sites web et applications concernés ;
- l'intégration native de l'objectif d'accessibilité dans le cadrage de chaque projet d'évolution des produits existants ou de développement de nouveaux produits ;
- l'attention particulière portée sur les compétences nécessaires lors des phases de recrutement ;
- une intégration de l'objectif d'accessibilité dans les procédures de marchés publics ;
- la prise en compte des demandes des personnes en situation de handicap lorsqu'elles signalent des difficultés ;
- la montée en compétence des agents de la DILA par des actions de sensibilisation et de formation.

Sur ce dernier sujet, des actions d'information et de sensibilisation aux enjeux de l'accessibilité numérique sont régulièrement proposées à l'ensemble des agents de la DILA.

Des formations techniques relatives aux exigences du RGAA sont mises en œuvre à destination des équipes de la sous-direction des systèmes d'information (chefs de projets, développeurs). Dans le cadre du recrutement, une attention particulière est par ailleurs portée aux compétences en matière d'accessibilité numérique des personnels devant intervenir sur les services numériques.

L'ensemble des documents cadres relatifs à l'accessibilité numérique (schéma pluriannuel et plans annuels d'actions) est consultable sur le site institutionnel de la DILA : <https://www.dila.gouv.fr/informations-sur-le-site/accessibilite-des-sites-de-la-dila>

Une contractualisation dédiée

La DILA a passé un marché dédié à la réalisation des audits de conformité de ses produits et services numériques au référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (échéance 16/04/2028).

Les marchés de développement informatique et de tierce maintenance applicative passés par la DILA rappellent par ailleurs systématiquement les exigences relatives à l'accessibilité numérique. Ces marchés fixent de manière explicite l'objectif de conformité au RGAA à atteindre et exigent des candidats qu'ils décrivent l'organisation mise en place pour atteindre cet objectif : formation des intervenants, affectation à l'équipe d'experts en accessibilité, désignation d'un référent, modalités de contrôle régulier de l'accessibilité en amont des livraisons.

L'inventaire des services concernés

Les produits et services numériques de la DILA, concernés par l'objectif d'accessibilité numérique, se répartissent par domaines :

- **domaine de l'accès au droit** : site www.legifrance.gouv.fr, site de secours de Légifrance, applications SOLON REPONSES EDILE (applications de la chaîne de production normative), application SIGNALE (application de gestion des amendements) ;
- **domaine de l'information administrative** : site www.service-public.gouv.fr, site www.entreprendre.service-public.gouv.fr, démarches en ligne du site Service public, outil G6K (développement des simulateurs du site Service public), Conseillers entreprises (service de mise en relation des TPE et PME avec les conseillers publics) ;
- **domaine du débat public et de l'information citoyenne** : site www.vie-publique.fr, livres numériques édités par la DILA sous la marque La Documentation Française en compte propre ou pour le compte de tiers ;
- **domaine de la transparence économique et financière** : sites www.boamp.fr, www.boddac.fr, www.info-financiere.gouv.fr, www.journal-officiel.gouv.fr, démarches en ligne « dépôt des comptes des associations » et « dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles », la plateforme d'intégration des avis de marché public (PIAMP), les applications e-succession (site de saisie en ligne des avis de successions), eBalo (site de dépôt de l'ensemble des informations en vue de leur diffusion au Bulletin des annonces légales obligatoires) ;
- **site internet institutionnel de la DILA** ;
- **domaine des systèmes d'information « internes » et de gestion** : ensemble des systèmes d'information dont les utilisateurs sont les agents de la DILA. Il s'agit des systèmes d'information de gestion (finances et comptabilité, ressources humaines, moyens généraux), de l'intranet, et des outils métiers internes (outils de gestion des contenus des sites internet, outils de gestion de la relation usagers, outils de production du *Journal officiel*, outils de gestion de la production de l'imprimerie, outil d'aide aux réponses aux usagers).

Les orientations retenues pour les travaux 2026 – 2028 de mise en conformité

Les priorités suivantes en faveur de l'accessibilité des produits et services numériques de la DILA sont retenues dans le cadre du présent schéma pluriannuel pour 2026-2028.

Ces orientations prennent en particulier en compte la publication prévue en fin d'année 2026 d'une nouvelle version du référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA 5) qui rendra caduques à court terme les résultats d'audits existants et les déclarations d'accessibilité actuellement publiées.

Objectifs 2026- 2028

- Maintenir le niveau d'accessibilité des produits numériques actuellement totalement conformes au RGAA à 100 % ;
- Améliorer régulièrement l'accessibilité de l'ensemble des produits et services numériques, notamment à l'occasion des évolutions importantes et des refontes. Prendre en compte notamment le niveau de fréquentation de ces produits et services, prioriser en particulier les démarches en ligne suivies dans le cadre de l'observatoire des démarches essentielles (<https://observatoire.numerique.gouv.fr/>) ;
- Maintenir l'exigence d'accessibilité :
 - dans les marchés publics passés par la DILA (niveau de conformité au RGAA attendu, déclaration par le fournisseur de l'organisation interne mise en place pour atteindre cet objectif) ;
 - dans l'organisation interne de la DILA (connaissance par les agents, en fonction de leur métier, des exigences légales et techniques en matière d'accessibilité) ;
 - dans les méthodologies de gestion de projet (prise en compte de l'objectif d'accessibilité dès la phase de cadrage du projet, « incarnation » de l'expertise en accessibilité au sein de l'équipe projet, audits RGAA à mi-parcours et en fin de projet).
- en complément de l'objectif de conformité au RGAA, mettre en place une démarche proactive de recueil de l'avis de personnes en situation de handicap sur l'accessibilité des produits et services numériques proposés par la DILA et prendre en compte, dans les choix d'évolution des sites et démarches, les éventuelles difficultés particulières rencontrées par ces personnes ;
- renforcer le pilotage de l'objectif d'accessibilité et de conformité au RGAA dans les domaines pour lesquels la DILA n'a pas la maîtrise directe des évolutions apportées (cas notamment des SI « internes » fondés sur des progiciels du marché).

Durant ses trois années de mise en œuvre, ce schéma pluriannuel sera décliné en plans d'actions annuels, rédigés avec l'appui des départements métiers concernés en fonction de leur feuille de route. Ces plans d'actions sont accessibles sur le site internet de la DILA (<https://www.dila.gouv.fr/informations-sur-le-site/accessibilite-des-sites-de-la-dila>).